Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_11-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 04 novembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 28 octobre 2026

Date d'affichage :

Le 28 octobre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le quatre novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Luc FAVIA, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Madame Nolwenn VAILLANT, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Jean CORNUAULT à Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean-François BOURDIN à Monsieur Maxime MAINTIER.

Suppléance : Monsieur Gilles HÉMART à Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU.

Absence : Madame Rachel MALNOURY, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Madame Christel MOUNEYRAT.

Délibération n°2026 - 11 - 11

Développement économique
Ouverture dominicale des commerces le dimanche à Amboise pour l'année 2027

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail ;
Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite « Loi Macron » et l'obligation de consulter l'établissement public de coopération intercommunale au-delà de 5 dérogations au repos dominical ;
Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant classement en zone touristique d'affluence exceptionnelle une partie de la ville d'Amboise ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_11-DE

Vu la saisine de la ville d'Amboise en date du 16 septembre 2026.

Considérant que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq, alors un avis de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, dont la commune est membre, doit être requis préalablement à l'avis du conseil municipal.

Considérant que la loi du 08 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

La liste des dimanches concernés par l'article L3132-26 du Code du Travail doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dates sont proposées en cohérence après avoir recueilli l'avis de l'Union Commerciale du Val d'Amboise (UCVA). Seuls les salariés ayant donné leur accord de façon formelle peuvent travailler dans le cadre des « dimanches du Maire ». Le salarié a en contrepartie une rémunération qui est au moins égale au double de sa rémunération « normale » et un repos compensateur équivalent en temps.

Après avoir recueilli l'avis de l'UCVA et des organisations professionnelles et syndicales, la ville d'Amboise a saisi la Communauté de communes du Val d'Amboise par courrier afin de proposer à cette dernière de donner un avis dérogatoire au repos dominical pour les 12 dimanches suivants pour l'année 2027 :

- 10 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver) ;
- 28 mars (week-end de Pâques) ;
- 16 mai (week-end de Pentecôte) ;
- 27 juin (1er dimanche des soldes d'été) ;
- 15 août (week-end de l'assomption) ;
- 29 août (période de rentrée scolaire) ;
- 05 septembre (période de rentrée scolaire) ;
- 31 octobre (week-end de la Toussaint) ;
- 05, 12, 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De rendre** un avis favorable à l'autorisation d'ouvrir les commerces d'Amboise les dimanches mentionnés ci-dessus.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge du développement économique, attractivité et valorisation touristique, à signer tout document afférent au dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Christel MOUNEYRAT

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.